

Epoux ou Père

Prénoms : **Cédric**
Nom : **DA SILVA**
(1ère partie :
2nde partie :)

Né le 16 septembre 1984
à 05 heures 40 minutes
à Champigny-sur-Marne (Val-de-Marne)

de **Alfredo BATISTA DA SILVA**
et de **Maria Edite PEREIRA FERREIRA**

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance
n°1290
le : *L'officier de l'état civil*
Mentions marginales *Sceau*

Mariage célébré à Ozoir-la-Ferrière
minute

Les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° 45

Mentions marginales

Néant

Epouse ou Mère

Prénoms : **Mandana Estelle**
Nom : **DARVISHFOSH**
(1ère partie :
2nde partie :)

Née le 3 février 1991
à 14 heures 55 minutes
à Paris 14e Arrondissement (Paris)

de **Esmail DARVISHFOSH**
et de **Valérie Claude Georgette ALCALA**

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance
n°1058
le : *L'officier de l'état civil*
Mentions marginales *Sceau*

le 7 septembre 2019 à 14 heures 00

le 7 septembre 2019



Y. MÉLEZ

(1) Prénoms _____
Nom _____

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

(2) _____
à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES (3)

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Prénoms _____
Nom _____

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

(2) _____
à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES (3)

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) indiquer les Prénoms et Nom du défunt.
(2) faire selon le cas : Décédé le « ou » Décédée le « ».

1^{ER} ENFANT (1)
EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 3109
Le 28 Novembre 2017 à 0 heures 47
est né(e) (2) Kélian
de SILVA DARVISHFASHT
suivant déclaration conjointe
du 30 novembre 2017
du sexe Masculin à Clamart
(HIS de Seine) (3)
reconnu(e) (4) le 24 Octobre 2017
par les parents à Antony
(HIS de Seine)

Délivré conforme aux registres, le 1^{er} octobre 2018.

MENTIONS MARGINALES (5)

L'officier de l'état civil
Sceau



EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

(6) _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES (5)

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par :
+ suivant déclaration conjointe en date du ... : « 1^{er} partie : ... 2^{me} partie : ... » en cas de double nom de famille.
(3) Dans l'hypothèse où la mère n'a pas fait renseigner l'acte de naissance ou de mariage non célébré par une autorité française, la filiation maternelle establie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de genou, NOM né le : ... ».
(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et prémort, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si : « parents » ou « par l'époux et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance ».
(5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) indiquer selon la situation : « Décédé le ... » ou « Prénoms, enfant ... ».

2^e

ENFANT⁽¹⁾

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 251
 Le 26 Juillet 2021 à 11h56
 est né(e)⁽²⁾ Kara Ana
DA SILVA DARVISHFOST
du 30 novembre 2017 suivant la déclaration conjointe
 du sexe féminin à Créteil
 (Sar-de-clarae) (3)

reconnu(e)⁽⁴⁾

Délivré conforme aux registres, le 29 JUIL. 2021
MENTIONS MARGINALES (5)



EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(6) _____
 à _____

Délivré conforme aux registres, le _____
MENTIONS MARGINALES (5)

L'officier de l'état civil
 Sceau

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
- (2) Prénom et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... » et/ou « 1^{re} partie ... ; 2^{me} partie ... » en cas de double nom de famille.
- (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de prénoms, NOM né le ... à ... ».
- (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par ... (Prénom et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».
- (5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
- (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le ... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

3^e ENFANT⁽¹⁾

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 251
 Le 26 Janvier 2023 à 09 heures 53
 est né(e)⁽²⁾ Kiana DA SILVA DARVISHFOST
 (1^{re} partie : DA SILVA 2^{me} partie :
DARVISHFOST) suivant la déclaration
 conjointe du 30 novembre 2017

du sexe féminin à Cestel (Val-de-Marne)

(3)

reconnu(e)⁽⁴⁾

Délivré conforme aux registres, le 31 JAN. 2023

MENTIONS MARGINALES (5)

L'officier de l'état civil



EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N°

(6) _____
 à _____

Délivré conforme aux registres, le _____
MENTIONS MARGINALES (5)

L'officier de l'état civil
 Sceau

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).
- (2) Prénom et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... » et/ou « 1^{re} partie ... ; 2^{me} partie ... » en cas de double nom de famille.
- (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de prénoms, NOM né le ... à ... ».
- (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par ... (Prénom et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».
- (5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
- (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le ... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».